CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GORBIO

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

DU LUNDI 27 JUIN 2022

L'An deux mille vingt-deux, le VINGT-SEPT JUIN à DIX NEUF HEURE,

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 17
PRESENTS :
M. COUFFET, Maire,
Mme MAURY, M. MASSA, Adjoints au Maire,
Mme CATENA, M. AMORETTI, M. GAUTIER, Mme SARDA, M. LURON, Mme THIBAULT, Mme BURATTINI, M. TALIERCIO, M. PASTOR, Mme VIALE, Mme BASIN, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES :
M. LANTERI qui a donné procuration à M. GAUTIER
M. DENTAL qui a donné procuration à M. COUFFET
M. ANGLADE qui a donné procuration à M. MASSA
Mme CERVEL
SECRETAIRE DE SEANCE :
M. GAUTIER.

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 31 mars 2022, qui est approuvé à l'UNANIMITE.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

2. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION BRUN DOMENEGO DU 1ER JUIN 2022
Rapporteur : Mme Auriane MAURY

Conformément à la convention définissant la gestion de la fondation « Brun Domenego », le Conseil Municipal doit acter les décisions prises lors de la Commission Brun Domenego.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal ci-joint de la commission Brun Domenego du 1er Juin 2022
- **APPROUVE** les décisions de la commission Brun Domenego du 1er Juin 2022

ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
des présents et des pouvoirs,
par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

VOIX POUR : M. COUFFET, Mme MAURY, M. MASSA, Mme CATENA, M. AMORETTI, M. GAUTIER, Mme SARDA, M. LURON,Mme THIBAULT, Mme BURATTINI, M. TALIERCIO, M. LANTERI qui a donné procuration à M. GAUTIER, M. DENTAL qui a donné procuration à M.COUFFET, M. ANGLADE qui a donné procuration à M. MASSA

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : M. PASTOR, Mme VIALE, Mme BASIN

3. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES - MODIFICATION

Rapporteur : M. Paul COUFFET

Vu la délibération N°36/2020 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 relative aux indemnités des adjoints et conseillers délégués,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
Considérant, suite à la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué à la promotion et aux animations de la commune qu'il convient de lui attribuer une indemnité et ainsi compléter le tableau des indemnités de fonction en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ALLOUE**, avec effet immédiat à la date de l'arrêté de délégation, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué nouvellement désigné comme précisé dans le tableau des indemnités ci-annexé
- **ACTE**, les modifications du tableau récapitulatif des indemnités alloués aux Maires, adjoints et conseillers municipaux délégués tels qu'indiqués.

N'ont pas pris part au vote : M. PASTOR, Mme VIALE, Mme BASIN,

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents, des pouvoirs et des votants

VOIX POUR : M. COUFFET, Mme MAURY, M. MASSA, Mme CATENA, M. AMORETTI, M. GAUTIER, Mme SARDA, M. LURON, Mme THIBAULT, Mme BURATTINI, M. TALIERCIO, M.LANTERI qui a donné procuration à M. GAUTIER, M. DENTAL qui a donné procuration à M.COUFFET, M. ANGLADE qui a donné procuration à M. MASSA

4. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 POUR LE BUDGET BUDGET COMMUNAL ET CCAS

Rapporteur : M. Paul COUFFET

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.
Considérant que la commune de Gorbio remplit les conditions préalables permettant d'opter pour la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023. Considérant que le passage à la M57 dès cette date permet aux services communaux de bénéficier d'un accompagnement personnalisé du Trésorier,

Vu l'avis favorable du comptable,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget communal et CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PREND ACTE** de l'avis favorable au passage de la comptabilité de la commune en M57 du comptable ci-annexé

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

5. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MENTON POUR LA CREATION D'UNE ANTENNE D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR GORBIO

Rapporteur : Mme Auriane MAURY

La commune de GORBIO a souhaité organiser le fonctionnement d'un lieu d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans sur GORBIO pour l'été 2022 et a sollicité la commune

de MENTON afin d'organiser et de faire intervenir des animateurs pour l'ensemble des activités qui seront proposées.
Ainsi, la commune de Menton a répondu favorablement à notre demande en s'appuyant sur l'expertise de leurs équipes professionnelles d'animation.
Aussi, un groupe de 40 enfants sera accueilli entre le 11 juillet et 12 août 2022.
La commune de GORBIO mettra à disposition les locaux de son école, le restaurant scolaire, les agents assurant le fonctionnement technique du site ainsi qu'une partie des agents d'animation et prendra en charge la facturation. La direction, le matériel, les agréments et les compétences seront pris en charge par la commune de MENTON.
La commune de GORBIO prendra à sa charge le coût de fonctionnement des structures de la commune de MENTON, déduction faite de la participation de la Caisse des Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le principe de gestion d'un centre sur GORBIO durant l'été 2022 en collaboration avec la commune de Menton
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Menton ci annexée.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

6. MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) - DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE- MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - PHASE APD

Rapporteur : M.Paul COUFFET

Après l'attribution du marché de maitrise d'œuvre à l'équipe de maitrise d'œuvre SNDA, la phase Esquisse, puis la phase Avant-Projet Sommaire (APS), enfin la phase Avant-Projet Définitif (APD) ont ainsi permis d'affiner l'enveloppe financière et de déterminer le projet de construction le plus opportun et son implantation sur le terrain.
Par ailleurs, l'étude géotechnique a permis d'établir les prescriptions nécessaires pour la sécurisation et le confortement du talus ainsi que le terrassement. Une étude G2 PRO (méthodes d'exécution pour les ouvrages et valeurs associés) ainsi que G4 (supervision de l'étude d'exécution) ont été également lancées afin d'accompagner au mieux l'équipe de maitrise d'œuvre durant la phase travaux.
Dans ce cadre, il convient désormais de modifier le plan de financement en adéquation avec ce projet - phase APD en intégrant les éléments techniques chiffrés.
De plus, il convient également de procéder au dépôt du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel - PHASE APD joint en annexe

- **AFFECTE** un fond de concours CARF de 119 921.24 €, correspondant au solde de l'enveloppe 2014/2020 attribué à la commune,

- **AUTORISE** le Maire, Monsieur Paul COUFFET, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, à déposer et signer le permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux relatifs à la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles au nom de la commune.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

7. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

Rapporteur : Mme Auriane MAURY

Dans le cadre de la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles, la commune a sollicité la Caisse d'allocation familiale dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale et des objectifs du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE).
Le projet de création de la MAM de Gorbio pour 16 places a ainsi été retenu.
Aussi, l'attribution d'une subvention à la structure est conditionnée au fait que la MAM fonctionne conformément à la règlementation en vigueur.
Ces conditions sont définies dans la convention d'objectifs et de financement ci jointe.
En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales ci annexée dans le cadre de la création d'une maison d'assistantes maternelles à Gorbio

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

8. AFFECTATION DE FONDS DE CONCOURS CARF

Rapporteur : M.Paul COUFFET

La commune de Gorbio souhaite solliciter auprès de la CARF l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **20 523.91€ HT** affectées aux opérations suivantes :

- ✓ Réfection du four du village pour un coût de 5 770€ HT soit 6 198€ TTC
- ✓ Réaménagement du jardin d'enfants pour un coût de 16 016.82€ HT soit 19 220.18€ TTC
- ✓ Rénovation du parking du Sanatorium pour un coût de 4777€ HT soit 4777€ TTC
- ✓ Aménagement de la place et marquage voirie pour un coût de 7 377.96€ HT soit 8 853.54€ TTC
- ✓ Acquisition de matériel divers pour un coût de 5810.47€ HT soit 6972.57€ TTC
- ✓ Agencement de la buvette et salle des fêtes pour un coût de 1 295.57€ HT soit 1 554.67€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-joint
- **SOLLICITE** en conséquence les fonds de concours CARF afférents pour un montant total de **20 523.91€ HT** correspondant à un montant total de **41 047.82€ HT**

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

9.PROGRAMME DE VOIRIE 2022 - AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE 2022

Rapporteur : M. Paul COUFFET

Dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2022, le Conseil Départemental a informé la commune par courrier du 5 avril dernier de la possibilité d'octroi d'une subvention de 46 458€ accordée à la commune de Gorbio.
Des travaux importants de sécurisation en amont et en aval dans le vallon de Gorbio ont été lancés pour éviter le risque d'éboulement de compartiment rocheux et de régression des glissements qui était très préoccupant pour un montant total estimé à 197 521.50 € HT soit 237 025.80 € TTC.
Ainsi la commune affectait au programme de voirie 2021 la dotation cantonale à hauteur de 46458€ le HT. Une demande de subvention DETR était également sollicitée n'a pas été retenue en 2021 ni en 2022.

Aussi, au vu de l'importance de ces travaux, il est proposé d'affecter également la dotation 2022, à titre exceptionnel, ainsi qu'un fond de concours de 50% de la part communale à cette opération de sécurisation d'ampleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la dotation cantonale 2022 au financement des travaux de sécurisation du Vallon de Gorbio, ancien chemin de Menton
- **AFFECTE** un fond de concours CARF pour un montant total de **52302.75€ HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et dispositions utiles et à signer tout document afférent à cette opération
- **ACTE** le plan de financement ci annexé
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

10. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Rapporteur : M. Fernand MASSA

Pour rappel, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Gorbio a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2015.
Les objectifs poursuivis par la commune à travers cette procédure de révision ont été mentionnés dans la délibération précitée. Cependant, au vu de l'évolution du contexte législatif et municipal survenu depuis, les objectifs de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gorbio doivent être complétés voire amendés, notamment au regard de l'évolution des objectifs quant à l'extension du village et de la sauvegarde des terres favorables au citron de Menton. En effet, il est souhaité, par cette délibération complémentaire, mettre l'accent sur la protection et la sauvegarde des terres favorables au citron de Menton dont la culture fait partie du patrimoine de la commune de Gorbio.
Cette concertation est en cours et doit être maintenue tant que le projet de Plan Local d'Urbanisme n'a pas été arrêté.
Il est rappelé également que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.
Au regard des éléments précités, il apparaît donc opportun de compléter la délibération du 10 décembre 2015 afin de redéfinir les objectifs poursuivis par la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gorbio sans remise en cause de la concertation réalisée auparavant et ayant vocation à être maintenue tout au long de l'élaboration du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **COMPLETE** la délibération de prescription de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 décembre 2015 ;
- **COMPLETE ET MODIFIE** les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus ;
- **POURSUIT** la concertation conformément aux modalités définies par la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 décembre 2015 ;
- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble des documents d'urbanisme précités

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

11. TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2022-2023
Rapporteur : M. Kevin GAUTIER

Les tarifs publics communaux sont fixés par le Conseil Municipal sachant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.
Ainsi au vu d'une stabilisation depuis plus de 3 ans les tarifs publics communaux 2022/2023 intègre une augmentation liée à l'inflation notamment pour les diverses locations (salles communales, gites, logement, Quiaus ,...) ainsi que les tarifs de cantine qui intègrent également une prise en charge plus importante du CCAS pour les revenus inférieurs à 1000€.
Par ailleurs, les tarifs de droits de voirie et des concessions du cimetière communal restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs publics communaux 2022-2023 annexés ci-après.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

12. MOTION CONTRE LA FUSION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
Rapporteur : M.Paul COUFFET

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie, auxquels les citoyens s'identifient, et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins.
Le Conseil départemental assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion. Le Département

soutient des actions de prévention, il développe l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport et des loisirs.
Nous, élus des Alpes-Maritimes défendons la nécessité d'une action conjointe du Conseil général et de la Métropole sur un territoire commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la présente motion
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

Suspension de séance à 20h05

Questions et échanges diverses et interventions du public.

La séance est levée à 19h36.

Gorbio, le 28 Juin 2022

MAIRIE DE GORBIO
Alpes-Maritimes